

licenciement raisons informatiques

Par **benoit14**, le **29/07/2010** à **20:08**

bonjour à tous,

j'ai été licencié dernièrement par mon employeur. Suite à un virus que j'ai attrapé, l'informaticien a pris mon ordinateur pro pendant 15 jours pour maintenance, mais celui à fait un rapport à mon employeur en indiquant que soit disant il a trouvé une base de donnée sur mon disque dur et que mon historique internet à été supprimé ainsi que cookies. L'éradication du virus aurait dû prendre 15 min selon un expert informatique, cependant on a constaté des "fouilles" sur mon pc pendant ces 15 jours, j'avais des mails privés et documents également. Je suis actuellement en procédure prud'homale pour contester le licenciement, mais cependant je veut savoir si il est possible de porter plainte en même temps pour "fouilles illégales" et atteintes à la liberté ou bien alors est ce le conseil des prud hommes pour juger cette affaire ?

Merci de vos réponses
benoit

Par **urli**, le **01/08/2010** à **12:09**

Bonjour,

Ca ne tient pas debout !

Pour les affaires privés: aucun problème à en détenir, mais il faut qu'il soient estampillés "Privé".

Ne portez pas plainte, vous allez suspendre la procédure aux prud'hommes sans rien gagner pour autant.

Menez votre PDH jusqu'au bout.

Bon courage

Par **miyako**, le **01/08/2010** à **20:15**

bonsoir,
combien d'ancienneté avez vous ? et que dit exactement votre lettre de licenciement?
amicalement vôtre
suji Kenzo

Par **benoit14**, le **01/08/2010 à 20:34**

a peine 2 ans d'ancienneté

usurpation du compte administrateur.

copie base de donnée sur mon disque dur (des entreprises extérieur interviennent sur mon pc)

historique internet supprimé

licenciement pour motif personnel.

voilà ce qu'on me reproche, alors que nous avons aucune charte d'internet utilisateur, les mots de pass de nos comptes sont connu par tout le monde, n'importe qui utilisait mon pc pendant mes congés.L'informaticien me donnait ses accès administrateur pour des réparations par téléphone.

tout cela est dû a un virus (dont l'antivirus aurait dû le détecter mais manque de bol l'antivirus n'était pas à jour) et l'informaticien à emmener mon pc chez lui pdt 15 jours et soit disant à constater tout ça.

quand on souhaite se séparer de quelqu'un je pense que tout est bon et vu que j'ai pas encore 2 ans d'ancienneté, je risque pas de leur coûter chère en allant aux prudhomme.

de plus lettre de licenciement remise en main propre et reçu 2 jours après en recommandé, est ce légale ?

Par **urli**, le **02/08/2010 à 18:23**

En fait, ce n'est plus deux ans, mais un an...donc c'est bon !

Concernant la charte, il aurait fallu qu'elle soit signée de votre part...

Puis, il faut que l'employeur le prouve par expertise...sinon, ça n e tient pas.

Et qui dit que c'est vous ?

Cordialement,

Par **benoit14**, le **01/10/2010** à **17:59**

je suis passé en conciliation sans suite bien entendu.
Mon avocat demande en dommages et intérêts 2 années de salaire.
est ce un minimum ou maximum qu'ont peut demander ?

Par **loe**, le **01/10/2010** à **20:59**

Bonjour,

Pour deux ans d'ancienneté, obtenir en DI deux ans de salaire me semble bien optimiste. Je ne pense pas que les conseillers prud'homaux aillent aussi loin. Mais souvent on pense qu'il faut demander beaucoup pour avoir un peu.

Par **miyako**, le **02/10/2010** à **20:30**

Bonsoir,

On peut toujours rêver??

deux ans d'ancienneté ,en DI ,ce sera grand maximum 6 mois si le dossier tient bien la route et le préjudice reel est bien établi ,avec chiffre à l'appui.

Amicalement vôtre

suji KENZO